ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 3231

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le double risque que ferait courir l'augmentation de la CSG aux communes hébergeant un casino. Les casinos sont, en effet, les seules personnes morales assujetties à cette contribution. Ils sont une source importante de ressources pour ces communes et d'emploi pour leurs habitants. Augmenter sensiblement la CSG, c'est risquer de pénaliser les unes et les autres. Il propose que la contribution des casinos à l'effort de solidarité nationale prenne une forme différente, déconnectée de la CSG, par exemple, un prélèvement spécial de substitution de même montant que celui versé au titre de la CSG en 1997.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, le Gouvernement a pris en compte les inquiétudes manifestées par une partie de la profession. L'augmentation du taux de CSG qui passe de 3,4 à 7,5 % est corrigée par une diminution de l'assiette qui est fixée à 68 % du produit brut des jeux automatiques. Quant au prélèvement sur les gains supérieurs à 10 000 francs, il reste inchangé. Ces dispositions ainsi que la poursuite prévisible de la progression du produit brut des jeux sont de nature à ne pas remettre en cause significativement l'équilibre économique de cette activité.

Données clés

Auteur : M. Dominique Dord
Circonscription : Savoie (1re circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3231
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3029
Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 49